



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026

Date de convocation : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers en exercice : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers présents : 20
	Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 11 septembre 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Annabella CADET, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté FRANCE

Ont donné pouvoir : Bernard JACQUET à Rémi HEUDE
Patrick VELAY à Alain PRAT
Laurie FILLATRE à Laurent MAUGÈRE
Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI à Cynthia TRIMBOUR
David RODRIGUES à Christèle DEVERGNE
Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Était absente : Magali LAJOUX

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / VI / 3 – 9.1 Contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 : Signature de la convention d'adhésion proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération n° 2025-16 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat-groupe des risques statutaires selon la procédure avec négociation,
VU la délibération n° 2026-25 du Conseil d'administration du CIG du 23 juin 2026 autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances,

VU la délibération n° 2025 / VII / 3 – 4.5 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire engagé par le Centre Interdépartemental de Gestion pour la période 2027-2030,

VU le rapport d'analyse relatif au contrat-groupe 2027-2030, établi par le CIG, tel que présenté à l'assemblée,

VU les termes de la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du contrat d'assurance statutaire en cours et la nécessité de conclure un nouveau contrat pour assurer les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDÉRANT les conditions particulières du contrat-groupe d'assurance statutaire fixées pour la mairie de Cerny et présentées sur le bon de commande n° TO66,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 9 septembre 2026,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Cerny par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030 au contrat d'assurance groupe 2027-2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

	Contrat RELYENS/CNP 2027-2030
Décès	0,20 % sans franchise
Accident de travail et Maladies Professionnelles	1,57 % sans franchise
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	1,68 % avec franchise de 30 jours fixes par arrêt
Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	0,31 % sans franchise
Maladie ordinaire	0,89 % avec franchise de 30 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 4,65 %

PREND ACTE que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG à 0,12% de la masse salariale des agents assurés (participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette).

PREND ACTE que ces frais viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, tels que présentés à l'assemblée,

PREND ACTE que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 21/09/2026

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20260917-VI_2026VI391-DE
Reçu le 21/09/2026